

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/23-36 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES
INSTANCES DE LA SOCIETE DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS (SOREQA)**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1521-1 et suivants, L 2121-33 et L 5219-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 327-1 et L 327-2,

VU le code de commerce et notamment ses articles L 210-2, L 225-1 et suivants, L 228-23 et L 228-24,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU la loi du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération 2018/12/07/01 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre,

VU la délibération 2019 SG 19 du Conseil de Paris en date du septembre 2019, par laquelle Madame la Maire de Paris propose d'approuver l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la SOREQA,

VU la délibération CM2019/10/11/25 du Conseil métropolitain approuvant l'entrée au capital de la Métropole au capital de la SOREQA,

VU les statuts de la SPLA SOREQA,

CONSIDERANT la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'habitat et plus particulièrement en matière d'actions et d'opérations d'habitat d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT la nécessité pour la métropole de se doter d'outils lui permettant de mener à bien les opérations d'intérêt métropolitain dans le domaine de l'habitat,

CONSIDERANT la nécessité pour la métropole d'être représentée au conseil d'administration de la SOREQA,

Considérant la nécessité pour la métropole de désigner un délégué spécial aux assemblées générales de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA)

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Denis CAHENZLI et Jérôme COUMET pour représenter la Métropole au Conseil d'administration de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA).

DESIGNE Denis CAHENZLI comme délégué spécial de la Métropole du Grand Paris aux assemblées générales de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA).

DIT que ces désignations seront notifiées à la Société de Requalification des Quartiers Anciens et aux conseillers métropolitains.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.